


Plan d'aménagement général - Localité de Hosingen



FOND DE PLAN

Source: PCN 2016, du RL-C 152007 et 2010, du RL-C 152010 et 2014, du RL-C 152013 et 2014

- Limite communale
- Limite paroissiale
- Bâtiment existant (PCN 2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (suppression de titre en 2016/2016)
- Ruissel
- Ruissel | Ruissel souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbes de niveau - Équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBAINES OU DESTINÉES À ÊTRE URBAINISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1**: zone d'habitation
- MIX-1**: zone mixte villageoise
- MIX-2**: zone mixte villageoise Doubourg Port
- MIX-3**: zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP-1**: zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques d'infrastructure en eaux potables, assainissement et électricité des eaux

Zones d'activités

- ECO-1**: zone d'activités économiques commune type 1
- ECO-1A**: zone d'activités économiques commune type 1A - "Auf dem Bank"
- ECO-2**: zone d'activités économiques commune type 2
- ECO-3**: zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1**: zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-2**: zone de sports et de loisirs - sports
- REC-3**: zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sportives
- REC-3.1**: zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sportives - secteur de logement de tourisme, hors du secteur FROCEA
- REC-4**: zone de sports et de loisirs - Hosingen
- REC-5**: zone de sports et de loisirs - Parc

Zones spéciales

- SPEC-1**: zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-2**: zone spéciale "épicerie"
- SPEC-3**: zone spéciale "coopérative agricole"
- SPEC-4**: zone spéciale "économie sociale et solidaire"
- SPEC-5**: zone spéciale "activités et commerce"

Zones de jardins familiaux

- JAR**: zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	
COS	max. min.
CUS	max. min.
CSS	max. min.
DL	max. min.

ZONE VERTE

- AGR**: Zones agricoles
- FOR**: Zones forestières
- PARC**: Zones de parc public
- VEG**: Zones de verdure

Les zones forestières sont indiquées sur le plan de l'annexe 2007 actuelle ou sur le plan de l'annexe 2013 (DOP), dans le cas contraire, elles sont indiquées par un pointillé rouge. Les zones de parc public sont indiquées par un pointillé vert. Les zones de verdure sont indiquées par un pointillé orange. Les zones agricoles sont indiquées par un pointillé gris. Les zones forestières sont indiquées par un pointillé brun. Les zones de parc public sont indiquées par un pointillé bleu. Les zones de verdure sont indiquées par un pointillé orange.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- Zones d'aménagement différencié**
- Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (délimitation à titre indicatif)**
- Zones des "servitudes urbanistiques"**
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
- Zones de risques naturels prévisibles**
- Zones d'extraction**

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire**
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
- à la protection des sites et monuments nationaux**
- aux réseaux d'infrastructures de transport national**
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)**

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

Lignes électriques

Art. 17 habitat - habitats espèces protégés

Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

la haute tension - Source: RL-C 152007

Informations complémentaires

Ref. n°: 74C/022/2017

Approbation du Ministère de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. (Source: Direction Générale de l'Administration)

RL-C 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. (Source: Direction Générale de l'Administration)

CSS 2007 - MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. (Source: Direction Générale de l'Administration)

COG 2014 v.1

S. Lab. de l'Etat

L.1724 Luxembourg

Tel: (+352) 26 68 41 29

Fax: (+352) 26 68 41 27

Mail: info@co.nlu.lu

Concept Conseil Communication

en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

N. Macc. C. Rober. U. Triffier.

Version coordonnée - Localité de Hosingen

Modifications ponctuelles	Date	Approuvé de l'Etat (M. de l'Intérieur)	Approuvé de l'Etat (M. du Développement durable et des Infrastructures)
1 Hosingen, "Forum - Op der Hei"	74C/023/2018	29.11.2018	
2 Wäthhausen-Dickt, "Parc"	74C/027/2021	21.04.2022	28.02.2022
3 Hosingen, "Masterplan - Teil 1"	74C/025/2021	04.05.2022	28.02.2022
4 Hosingen, "Cäiche"	74C/028/2021	21.02.2023	

Échelle: 1 / 2.500

Proj. n°: 1208 V/C4 pag. HS

Date: 15.03.2023

Revisé: N. Macc.

Corrigé: C. Rober.

Stabli: U. Triffier.

